

Aux député-e-s du Grand Conseil neuchâtelois

La Chaux-de-Fonds/ Fresens,
le 22 avril 2020

Concerne : Fermeture du CEFNA

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Dans le cadre de la fermeture du Cefna prévue pour fin décembre 2020, la procédure de suppression de postes a commencé la semaine dernière. Seize membres du personnel ont été convoqués pour un entretien, lequel a consisté en la remise « en mains propres » d'une lettre d'intention de résilier les rapports de service.

La présente lettre est rédigée pour informer les membres du Grand Conseil des méthodes employées par l'État pour procéder à la suppression de postes en pleine pandémie de Covid-19, mais aussi sans prendre en compte les difficultés économiques qui s'annoncent d'ores et déjà à l'issue de la crise sanitaire, avec d'inévitables conséquences sur l'emploi et sur les cours du chômage.

- 1) Sur le fond, nous dénonçons qu'avec la suppression d'un nombre important de postes de formateurs-trices du CEFNA, l'État se prive de leurs compétences andragogiques et de leur expérience professionnelle pour le public-cible. Il s'agit d'un personnel précieux, bien formé, motivé et efficace dont on se prive au plus mauvais moment, alors que le chômage augmentera de manière importante suite à la crise sanitaire et que ce sont les personnes les moins bien formées qui perdent en premier leur travail. Quant aux flux migratoires, qui ont ralenti, ils reprendront certainement dès que les frontières rouvriront. Relevons que l'importance des compétences de base a été clairement reconnue dans le rapport du Conseil d'État sur la formation continue, récemment soumis à consultation. Dès lors, comment expliquer que le gouvernement ne réintègre pas les formations en compétences de base dans les écoles professionnelles, au même titre que les autres formations du CEFNA, comme c'était le cas avant la création du CEFNA ?
- 2) Sur la forme, lors d'un premier entretien en janvier, il avait été dit à l'ensemble du personnel qu'il y aurait un second entretien en avril. Le 9 avril, à la veille du congé pascal, après un mois d'enseignement à distance qui a

demandé un grand investissement de la part des formateurs-trices, un groupe de personnes, celles devant perdre leur emploi, ont reçu une convocation à ce second « entretien ». Les entretiens ont eu lieu le mercredi 15 et le jeudi 16 avril, laissant moins de 2 jours ouvrables aux personnes pour réagir et s'organiser. Malgré l'envoi de deux courriers à la cheffe du DEF et au chef du DEAS (24 mars et 10 avril) pour demander de repousser ces entretiens à l'issue de la période de confinement, le Conseil d'État a décidé de les maintenir.

- 3) Malgré l'épidémie de Covid-19, le lieu de l'entretien a été fixé au siège du Cifom à La Chaux-de-Fonds, tenant très peu compte des mesures de confinement et des difficultés pour certain-e-s de se déplacer. C'est seulement après que les syndicats ont dénoncé cet état de fait que la direction du Cifom a aménagé des alternatives (envoi direct de la lettre, entretien par visioconférence, etc.)
- 4) Le Conseil fédéral a suspendu les procédures administratives durant cette période mais cela n'a pas empêché le DEF de poursuivre son action de démantèlement, malgré les protestations des syndicats.
- 5) Dans le même esprit, la direction du Cifom avait, dans un premier temps, jugé la présence d'un-e représentant-e syndical-e "non souhaitable", présence finalement admise suite à la protestation des syndicats auprès de Mme Maire-Hefti, puisqu'il s'agit d'un droit des salariés.
- 6) En réponse à une lettre des syndicats (10.4.2020) relevant : « *Nous vous rappelons que la décision de fermer le CEFNA a notamment été expliquée et « justifiée » par la diminution du taux de chômage dans le canton de Neuchâtel. Cependant, avec la crise du Covid-19, le taux de chômage risque de bondir en Suisse et tout particulièrement dans notre canton où l'économie dépend essentiellement des exportations, comme Monsieur Karakash vous l'avez vous-même reconnu dans votre interview du 9 avril à la RTS. Dès lors, ces cours devront très certainement être remis en place sous peu.* » Mme la Conseillère d'État affirme le 14 avril 2020 : « *en l'état actuel, il est impossible d'émettre un pronostic sérieux au sujet d'une éventuelle hausse des besoins en compétences de base en lien avec la situation sanitaire actuelle, hausse que vous évoquez dans votre courrier* ». Mme Maire-Hefti suggère que la situation actuelle ne laisse pas présager d'une augmentation du besoin de formation des plus faiblement qualifié-e-s, faisant ainsi fi non seulement des conséquences sur l'emploi de la crise sanitaire du Covid-19 mais aussi du rapport du Conseil d'État sur la formation continue soumis en consultation il y a peu.
- 7) Parmi les personnes dont le poste sera supprimé, on trouve principalement des personnes en période probatoire. Pourtant, certaines possèdent depuis deux ans les titres pédagogiques requis et pourraient donc prétendre à être nommées, si l'employeur n'appliquait pas systématiquement la situation la plus défavorable au personnel. En effet, alors que la nomination intervient après deux ans pour le personnel de l'administration cantonale, la nomination **peut (et non doit)** intervenir dans les cinq ans pour les postes d'enseignant-e-s entre 1/3 et 2/3 de poste (art. 12 LSt et art. 4a RSten). Cette iniquité de traitement au sein de la fonction publique se révèle particulièrement cruelle dans le contexte d'une fermeture d'école.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, et tout en restant à votre disposition pour des questions, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nos salutations les meilleures.



Claude Grimm,
Secrétaire syndicale SSP



Pierre-Alain Porret,
Président du SAEN